

AG TARGET+ BEST GLOBAL BRANDS 2032

REGLEMENT DE GESTION DU FONDS LIE AU PRODUIT AG TARGET+

Exposition à 100% du montant net investi via un EMTN¹ émis par BNP Paribas Fortis SA²

Ce règlement de gestion est applicable au fonds interne "AG TARGET+ BEST GLOBAL BRANDS 2032" lié aux assurances-vie individuelles [branche 23] AG Target+ d'AG Insurance, ci-après « l'assureur ».

Dénomination du fonds

Le fonds est dénommé "AG TARGET+ BEST GLOBAL BRANDS 2032".

Période de souscription

Le "AG TARGET+ BEST GLOBAL BRANDS 2032" peut être souscrit du 26/02/2024 au 05/04/2024 inclus, sous réserve de clôture anticipée.

Date ultime de paiement

La date ultime de paiement est le 10/04/2024.

Date de constitution du fonds

Le fonds est constitué le 19/04/2024.

Durée du fonds

La durée du fonds est de 8 ans et 1 mois.

Echéance du fonds

La date au terme du fonds est le 19/05/2032.

Objectifs d'investissement

Le fonds a pour but de restituer, à la date d'échéance, 100% du montant net investi par unité (hors taxe et coûts d'entrée) d'une part, tout en essayant de réaliser une plus-value complémentaire sachant qu'une plus-value minimum/maximum est d'application d'autre part :

- La restitution à 100% du montant net investi dépend d'un EMTN (Euro Medium Term Note) auprès de BNP Paribas Fortis SA, sauf en cas de faillite ou de risque de faillite de BNP Paribas Fortis SA. Un EMTN est une obligation non accessible au public qui paie un coupon annuel à taux fixe.
- La plus-value à l'échéance du fonds dépend de la performance d'un panier déterminé de 16 actions (identifiées ci-dessous) et correspond à la somme des 8 « cliquets annuels » calculés (pendant la durée du fonds) à différentes dates prédéterminées.

Concrètement, les « cliquets annuels » et la « plus-value » finale sont déterminés comme suit :

1. Fixation annuelle de l'évolution individuelle de chacune des 16 actions du panier à partir de sa valeur de départ.
A chaque date d'observation annuelle (reprise ci-dessous), le pourcentage de l'évolution individuelle de chaque action est déterminé par le rapport entre, d'une part, la différence entre la valeur de l'action à la date d'observation et sa valeur de départ et, d'autre part, sa valeur de départ. Ce rapport est exprimé en pourcent et arrondi à 2 décimales. A chaque date d'observation annuelle, les évolutions individuelles réelles sont retenues et plafonnées à 8,75%.
La valeur de départ de chacune des actions du panier est déterminée par sa valeur de clôture au 19/04/2024. La valeur de chaque action à une date d'observation annuelle est de même déterminée par son cours de clôture à cette date d'observation. Si une bourse sur laquelle sont cotés ou négociés les actifs du panier à prendre en considération est fermée, pour une autre raison qu'un congé normal, à une date d'observation, la valeur des actifs du panier concernées par la fermeture est déterminée par le cours de clôture du premier jour ouvrable boursier suivant ou, si la bourse reste fermée ou lorsque l'action est suspendue pendant plus de 8 jours, par l'estimation de bonne foi de sa valeur de ce jour.
2. Calcul de la performance du panier d'actions.
La performance annuelle du panier d'actions est ensuite calculée. Elle correspond à la moyenne arithmétique des évolutions individuelles retenues de toutes les actions du panier comme déterminé au point 1. La performance du panier est exprimée en pourcent et arrondie à 2 décimales.
3. Détermination du cliquet annuel attribué.
Le cliquet annuel à attribuer à l'échéance est alors fixé et correspond à la performance du panier visé au point 2 mais ne peut être inférieur à 1% ni supérieur à 8,75%. Tenant compte de ce minimum et de ce maximum, le cliquet annuel se situe

¹ EMTN : Euro Medium Term Note: ISIN BE6349773562, series 1344 émis par BNP Paribas Fortis SA

² Rating de BNP Paribas Fortis SA : A2 [stable outlook] chez Moody's, A+ [stable outlook] chez Standard & Poor's et AA- [stable outlook] chez Fitch

donc toujours entre 1% et 8,75%. La probabilité d'obtenir chaque année ce cliquet maximum de 8,75% est toutefois très limitée. Chaque cliquet est seulement et uniquement acquis à l'échéance du fonds. En cas de sortie avant l'échéance du fonds, aucun cliquet ne sera attribué.

4. **Détermination de la plus-value à l'échéance du fonds.**

La plus-value au terme correspond à la somme des 8 cliquets annuels attribués avec un minimum de 8%.

Les 8 dates d'observation annuelle sont les suivantes :

30/04/2025	30/04/2026
30/04/2027	28/04/2028
30/04/2029	30/04/2030
30/04/2031	30/04/2032

Description du panier d'actions de référence pour la détermination de la plus-value à l'échéance du fonds :

Le panier est basé sur le classement 'Best Global Brands 2023' du cabinet de conseil en branding 'Interbrand'. Parmi les 100 marques les plus valorisées ainsi définies par Interbrand, le panier se compose des 16 premières marques de ce classement ayant au moins 75% de recommandation d'achat et de conservation selon le consensus des analystes du marché. Ce panier reste ensuite inchangé pendant toute la durée du fonds. En cas de suppression de toute cotation d'une action, cette dernière sera remplacée si possible par une action issue du même classement de référence et sur la base de critères similaires.

Le panier est équilibré et composé de 16 actions d'entreprises internationales à forte notoriété :

Actions	Codes ISIN
Apple Inc	US0378331005
Microsoft Corp	US5949181045
Amazon.com Inc	US0231351067
Alphabet Inc	US02079K3059
Samsung Electronics Co Ltd	KR7005930003
Toyota Motor Corp	JP3633400001
Coca-Cola Co/The	US1912161007
Mercedes-Benz Group AG	DE0007100000
Walt Disney Co/The	US2546871060
NIKE Inc	US6541061031
McDonald's Corp	US5801351017
Tesla Inc	US88160R1014
Bayerische Motoren Werke AG	DE0005190003
LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE	FR0000121014
Cisco Systems Inc	US17275R1023
Meta Platforms Inc	US30303M1027

Exemple :

L'exemple ci-dessous illustre le fonctionnement du produit et présentent donc des chiffres fictifs.

Ces projections de prestations proviennent des hypothèses relatives à l'évolution de la valeur des unités du fonds d'investissement et ne sont pas garanties. Pendant la durée du fonds, les prestations peuvent fluctuer dans le temps en fonction de la conjoncture économique.

Détermination de l'évolution du panier d'actions pour la 1ère et 2ème année :

	Valeur de départ	Valeur de l'action à la 1 ^{ère} date d'observation	Evolution réelle à la 1 ^{ère} date d'observation	Evolution plafonnée	Valeur de l'action à la 2 ^{ème} date d'observation	Evolution réelle à la 2 ^{ème} date d'observation	Evolution plafonnée
Action 1	100	107	7%	7%	98	-2%	-2%
Action 2	100	110	10%	8,75%	105	5%	5%
Action 3	100	130	30%	8,75%	110	10%	8,75%
Action 4	100	98	-2%	-2%	99,50	-0,50%	-0,50%
Action 5	100	118	18%	8,75%	102,50	2,50%	2,50%
Action 6	100	99	-1%	-1%	100	0%	0%
Action 7	100	108	8%	8%	103,50	3,50%	3,50%
Action 8	100	102	2%	2%	99	-1%	-1%
Action 9	100	139	39%	8,75%	108	8%	8%
Action 10	100	106	6%	6%	97	-3%	-3%
Action 11	100	136	36%	8,75%	104	4%	4%
Action 12	100	103	3%	3%	107,50	7,50%	7,50%
Action 13	100	122	22%	8,75%	96,50	-3,50%	-3,50%
Action 14	100	105	5%	5%	101	1%	1%
Action 15	100	96	-4%	-4%	103	3%	3%
Action 16	100	115	15%	8,75%	113	13%	8,75%
Evolution du panier				5,33%			2,63%

Sur la base de l'évolution du panier lors de la 1ère année, le cliquet attribué pour cette année sera de 5,33%. Sur la base de l'évolution du panier lors de la 2ème année, le cliquet attribué pour cette année sera de 2,63%. Nous déterminons l'évolution du panier d'actions pour les années 3 à 8 de la même manière.

La plus-value au terme correspond à la somme des 8 cliquets annuels attribués :

	Cliquets annuels
Année 1	5,33%
Année 2	2,63%
Année 3	4,92%
Année 4	1%
Année 5	5,02%
Année 6	2,11%
Année 7	1%
Année 8	2,37%
Total	24,38%

A l'échéance du fonds, la plus-value du fonds "AG TARGET+ BEST GLOBAL BRANDS 2032" serait alors de $[24,38\% \times 100\%] = 24,38\%$. Le remboursement en cas de vie se ferait donc à 124,38%. Ce qui signifierait un rendement actuariel de +2,48% [hors taxe et frais d'entrée inclus].

Politique d'investissement

Les investissements s'opèrent via un EMTN émis par BNP Paribas Fortis SA. Ces investissements sont libellés en Euro. Des investissements en produits dérivés sont également effectués. Ces produits dérivés servent à obtenir la plus-value potentielle à l'échéance du fonds.

Ces partenaires financiers spécialisés ont au minimum un rating "investment grade" lors de la conclusion des contrats swap [Investment grade : minimum Baa3 chez Moody's, BBB- chez Standard & Poor's et BBB- chez Fitch].

Répartition géographique

Les actifs sous-jacents [EMTN et produits dérivés] sont situés en Europe.
Le panier de référence pour la détermination de la plus-value à l'échéance du fonds est composé d'actions mondiales.

Restrictions d'investissement

Le gestionnaire ne peut pas contracter d'emprunt.

Le gestionnaire respectera les dispositions de la rubrique "politique d'investissement".

Indicateur de risque

L'indicateur de risque mentionné dans le document d'informations clés, permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres et est déterminé selon la méthodologie PRIIPS [Règlement UE 1286/2014]. Il indique la probabilité que ce fonds enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de la part d'AG Insurance de vous payer et varie entre 1 [risque moindre] et 7 [risque élevé].

L'indicateur de risque du fonds AG TARGET+ BEST GLOBAL BRANDS 2032 est égal à 2. Cet indicateur de risque peut évoluer dans le temps et est recalculée au moins une fois par an.

A l'échéance du fonds "AG TARGET+ BEST GLOBAL BRANDS 2032", pour chaque unité restante, au minimum 100% de leur valeur initiale/du montant net investi par unité [hors taxe et frais d'entrée si d'application] est remboursé sauf en cas de faillite ou de risque de faillite de BNP Paribas Fortis SA. Ce remboursement est organisé via les montants nets investis dans un EMTN émis par BNP Paribas Fortis SA.

L'entreprise d'assurance ne répond pas de la défaillance éventuelle de l'entreprise auprès de laquelle les montants nets ont été investis, ni de la défaillance éventuelle de toute autre contrepartie tenue à une obligation de paiement en faveur du fonds, ni de la défaillance de l'entreprise vis-à-vis de laquelle la couverture des cliquets annuels garantis a été prise. Les conséquences éventuelles sont à charge du preneur d'assurances du AG Target+ lié à ce fonds.

La valeur d'une unité dépend de la valeur de l'actif sous-jacent et n'est jamais garantie. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.

Type d'investisseur

Le "AG TARGET+ BEST GLOBAL BRANDS 2032" est conçu pour répondre aux attentes de l'investisseur qui :

- veut investir au minimum 2.500 EUR [hors taxe et frais d'entrée],
- dispose d'un horizon de placement suffisamment long (8 ans et 1 mois) pour viser un rendement potentiellement attrayant,
- souhaite viser le potentiel boursier des actions d'entreprises mondiales qui ont une forte notoriété, sans y investir directement et sans en percevoir les dividendes, tout en contrôlant le risque inhérent à un investissement en actions,
- entend néanmoins retrouver 100% du montant net investi [hors taxe et frais d'entrée] à l'échéance du fonds, sauf en cas de faillite ou de risque de faillite de BNP Paribas Fortis SA.

Le fonds "AG TARGET+ BEST GLOBAL BRANDS 2032" est une formule de placement destinée aux investisseurs présentant un profil défensif à agressif qui ont une connaissance suffisante de la branche 23 de type structuré, notamment sur les notions de rendement, risque et coût. Ce fonds d'investissement est offert dans le cadre d'un AG Target+ [contrat d'assurance relevant de la branche 23].

Si votre intermédiaire vous recommande un produit dans le cadre d'un conseil en investissement, il devra évaluer si ce produit correspond à vos exigences et besoins, est adéquat en tenant compte de vos connaissances et expérience de ce produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière.

Rachat des unités du fonds

Le preneur d'assurance peut demander un rachat total des unités de ce fonds. Le rachat s'effectue par la conversion en EUR des unités de ce fonds d'investissement. Les modalités de rachat, entre autres la détermination de la valeur de rachat et les modalités de paiement de la valeur de rachat, sont décrites dans les conditions générales du AG Target+.

L'indemnité de rachat s'élève à 1% de la valeur de rachat théorique auquel s'ajoute un 'mid bid spread' de 0,50% en faveur de BNP Paribas SA.

Toutefois, au cours de la dernière année avant l'échéance du fonds, seul le 'mid bid spread' est dû.

A l'échéance du fonds, aucune indemnité de rachat ni 'mid bid spread' ne sont dus.

Date charnière

La date charnière, utilisée pour déterminer le cours auquel la conversion des unités en EUR est effectuée en cas de résiliation, de rachat ou de décès de l'assuré, est le 5e dernier jour ouvrable bancaire du mois. Si la date de réception par AG de la demande de rachat précède la date charnière, la conversion des unités en EUR est effectuée au cours de la première évaluation mensuelle de la valeur de l'unité qui suit cette date charnière. Si cette date se situe à la date charnière ou après cette date, la conversion des unités en EUR est effectuée au cours de la deuxième évaluation mensuelle de la valeur de l'unité qui suit cette date charnière.

Transfert interne

Au sein de votre contrat aucun transfert interne vers un autre fonds n'est possible, sauf si le fonds est clôturé anticipativement.

Un transfert de la totalité de la réserve vers un autre contrat d'assurance d'AG Insurance peut être réalisé avec l'accord des parties concernées.

Frais

- a) frais d'entrée : 2% de majoration sur le montant net investi.
- b) le cas échéant une taxe³ de 2% sur les opérations d'assurance, calculée sur la prime frais d'entrée inclus.
- c) frais de gestion maximum du fonds "AG TARGET+ BEST GLOBAL BRANDS 2032" sur base annuelle : 1,40% de la valeur nominale du fonds, c'est-à-dire la valeur du fonds au moment de sa création, en ce compris une indemnité pour l'assureur. Si des rachats d'unités sont effectués pendant la durée de vie du fonds, cette valeur nominale est réduite proportionnellement. Ces frais sont automatiquement imputés dans la valeur d'unité du fonds "AG TARGET+ BEST GLOBAL BRANDS 2032".
- d) frais engendrés par les retenues, taxes et impôts actuels ou futurs.

Un exemple de l'incidence des frais d'entrée, des frais de gestion et des autres coûts récurrents sur le rendement potentiel est repris dans le document d'informations clés.

Gestionnaire

AG Insurance.

Règles pour l'évaluation des actifs

Les règles pour l'évaluation des actifs sont définies comme suit :

- pour la trésorerie : la valeur de marché. Celle-ci tient compte entre autre de l'évolution des taux et de la solvabilité de la contrepartie auprès de laquelle ce placement a été fait ;
- pour les valeurs mobilières cotées sur un marché réglementé, par leur dernier cours connu ;
- dans les autres cas : par la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence ;
- L'EMTN est une obligation à taux fixe annuel qui est valorisée en actualisant tous les flux futurs avec le taux de rendement offert par l'émetteur sur la durée résiduelle. Ce taux de rendement tient compte de l'évolution des taux et de la solvabilité de l'émetteur.

Monnaie dans laquelle la valeur d'unité est calculée

La valeur d'unité est calculée en Euro [EUR].

Comment la valeur d'unité du fonds est-elle calculée ?

La valeur d'unité du fonds est établie en EUR à la date de prise de cours du fonds, puis le 1er de chaque mois et enfin au terme du fonds. Cette valeur est égale à la valeur du fonds divisée par le nombre d'unités constitutives du fonds au moment de l'évaluation, le résultat de l'opération étant arrondi au cent. La valeur initiale d'unité est fixée à 100 EUR.

A partir des premières transactions financières liées à la construction du fonds, jusqu'à l'échéance du fonds, des facteurs liés aux marchés financiers (comme par exemple : le bid/ask spread⁴, l'évolution du taux d'intérêt et la volatilité des actifs sous-jacents, entre autres) influencent la valeur d'unité du fonds. Par conséquent, la valeur d'unité du fonds à la date de prise de cours du fonds et pendant la durée du fonds peut être inférieure ou supérieure à la valeur initiale.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, l'assureur est autorisé à suspendre temporairement la détermination de la valeur d'unité :

1. Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
2. Lorsqu'il existe une situation grave telle que l'entreprise d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement ;
3. Lorsque l'entreprise d'assurance est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers ;
4. Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80% de la valeur du fonds ou à 1.250.000 EUR. Ce montant est indexé en fonction de l'indice « santé » des prix à la consommation (base 1988 = 100).

Dans de telles circonstances, les prélèvements, et plus généralement toutes les opérations impliquant la conversion d'EUR en unités ou d'unités en EUR, sont également suspendus (sachant par ailleurs qu'aucun apport n'est encore possible au-delà de la période de souscription du fonds). En cas de suspension durable, l'assureur dispensera une information par voie de presse ou par tout autre moyen approprié. Les opérations ainsi suspendues seront effectuées, conformément à la procédure habituelle décrite dans les conditions générales du AG Target+, lorsque la valeur d'unité pourra à nouveau être déterminée.

Les unités du contrat ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être cédées à des tiers. Les actifs de chaque fonds restent la propriété de l'assureur qui les gère dans l'intérêt exclusif du preneur d'assurance et des bénéficiaires du contrat.

³ La taxe sur la prime est due lorsque le preneur d'assurance est une personne physique qui a sa résidence habituelle en Belgique.

⁴ Le bid/ask spread est la fourchette de cotation entre le cours de l'offre et de la demande des produits financiers, comme des actions ou des options sur la bourse.

Valeur d'unité

La valeur d'unité du fonds "AG TARGET+ BEST GLOBAL BRANDS 2032" fait l'objet d'une cotation mensuelle, publiée à titre indicatif sur le site www.aginsurance.be. Cette information est également disponible chez votre courtier.

Que se passe-t-il si le fonds est liquidé ?

L'assureur se réserve le droit de liquider ce fonds avant le terme prévu lorsque l'intérêt des preneurs d'assurance le justifie en cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

L'assureur peut entre autre décider de liquider le fonds avant son terme dans les situations suivantes :

- 1) en cas de dysfonctionnement d'une bourse ou d'un marché auquel la devise ou un actif du fonds d'investissement est lié ainsi qu'en cas de suspension ou de restriction des transactions à un prix ou à un taux de change normal au niveau de ces mêmes bourses ou marchés.
- 2) lorsque les accords avec les contreparties ne peuvent plus être exécutés comme convenu, rendant ainsi la poursuite du fonds impossible tenant compte des objectifs et/ou de la politique d'investissement comme fixés au moment de la constitution du fonds.
- 3) lorsque, pour quelque raison que ce soit, une poursuite des objectifs d'investissement n'est plus envisageable en cas d'évolution de la politique d'investissement et/ou de changement des caractéristiques des actifs sous-jacents.
- 4) lorsqu'il ressort qu'il n'est plus possible pour l'assureur de réaliser les objectifs d'investissement convenus ou de maintenir les caractéristiques convenues du fonds d'investissement sans nuire aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement ou des intérêts propres de l'entreprise d'assurances.

En cas de liquidation d'un fonds, le preneur d'assurance sera averti dans les meilleurs délais par l'assureur des conséquences liées à la liquidation à savoir et tenant compte de la situation :

- un transfert automatique de la valeur des unités du fonds liquidé vers un autre fonds, présentant les mêmes caractéristiques (notamment, en termes de protection de capital et/ou d'engagement éventuel relatif au rendement) et la même stratégie d'investissement.

et/ou

- des opportunités de sortie anticipées existantes comme la liquidation de la valeur de rachat théorique (sur la base de la valeur atteinte par l'unité à la date de liquidation du fonds) et/ou le transfert vers un autre contrat d'assurance-vie de l'assureur.

Dans ces circonstances, aucune indemnité ni chargement de sortie n'est appliqué par l'assureur.

Modifications du règlement de gestion

L'assureur se réserve le droit de modifier totalement ou partiellement le règlement de gestion lorsqu'une telle modification s'avère nécessaire ou utile pour la bonne gestion du fonds ou encore la poursuite de la politique et/ou des objectifs d'investissement du fonds et ce dans le respect de l'intérêt des preneurs d'assurance :

- En cas de modification fondamentale, à savoir une modification par l'assureur de la politique et/ou des objectifs d'investissement liée à un cas de force majeur et/ou de circonstances indépendantes de sa propre volonté, les preneurs d'assurance seront avertis par écrit dans les 30 jours. Dans ce cas et durant une période fixée, le preneur d'assurance a le droit de racheter la totalité de son investissement dans son fonds sans frais de sortie.
- En cas de modification non fondamentale, les preneurs d'assurance n'en seront pas automatiquement avertis tenant compte de l'importance et de l'impact de la modification concernée.

Ce règlement de gestion est disponible gratuitement sur simple demande au siège social de AG Insurance, Boulevard Emile Jacqmain 53, 1000 Bruxelles ou sur le site internet de l'assureur. Seule la version la plus récente du règlement de gestion est applicable au contrat.

Information relative au précompte mobilier

L'assureur du "AG TARGET+ BEST GLOBAL BRANDS 2032" offre un engagement pour ce qui est déterminé en ce qui concerne le rendement minimum.

En cas de rachat ou de transfert interne durant les 8 premières années, un précompte mobilier est prélevé sur la plus-value réalisée.

En cas de rachat ou de transfert interne après 8 ans, l'assureur ne retient pas de précompte mobilier sur les prestations d'assurance.

En cas de décès, aucun précompte n'est prélevé.

Cette information est basée sur la législation fiscale belge et est soumise à des changements dans le futur.

Information disponible

La valeur d'unité du fonds "AG TARGET+ BEST GLOBAL BRANDS 2032" peut être obtenue gratuitement chez votre courtier et est également disponible sur le site internet www.aginsurance.be.

Chaque année, le preneur d'assurance reçoit une lettre d'information personnalisée reprenant, entre autres, le nombre et la valeur des unités du fonds attribuées à son contrat d'assurance-vie.

